

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 13 Avril 2022

971-219711322-20220429-9-DE

Réception par le Préfet : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	23	28	05
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

07/04/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mercredi 13 Avril à 8h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Avril 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (8h10) - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE (08h40) M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE (8h37) - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Annie CHRISTOPHE (10h05) - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO -(23)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) (ayant donné procuration à Mme Gilberte EUGENIE) Mme Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à Jean-Philippe NOËL) M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Josette OTTO).....(05)

ABSENTE : Mme Laurence LAROCHELLE (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Monsieur Serge SACILE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

D_20220413_18**PRESENTATION ET APPROBATION DU PROJET DE PARC EOLIEN
PORTE PAR EDF SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL****DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-12 ;
- VU la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 et qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables ;
- Considérant les objectifs de la Guadeloupe d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030,
- Considérant les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de la Guadeloupe adoptée par décret en date du 19 avril 2017, en cours de révision,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2022

- Considérant que le SAR Guadeloupe fait le choix d'une production accrue d'énergies renouvelables par le développement des technologies maîtrisées dont l'éolien,
- Considérant la mise en place d'un PCAET ambitieux sur la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe et la présence d'EDF Renouvelables France aux ateliers,
- Considérant la présence d'EDF Renouvelables France comme un acteur historique du territoire (premières éoliennes mises en service en 1999 sur la commune de Petit-Canal et renouvellement de ce parc éolien en 2019) qui a su tisser des liens avec les différentes parties prenantes et qui s'insère dans le développement local,
- Considérant que la commune de Trois-Rivières reconnaît en ces projets un intérêt évident en termes d'implication dans le développement des énergies renouvelables,
- Considérant que le conseil municipal reconnaît en ce projet un intérêt économique direct et indirect pour le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable pour que la société EDF Renouvelables France étudie la possibilité d'implanter un parc éolien sur les parcelles suivantes :

Zone de « JACQUEMEL » (A l'ouest de la Commune proche de la Commune de Gourbeyre) : AY0294, AY0288, AY0293, AY0070, AY0069, AY0147, AY0038, AY0039, AY0272, AY0083, AY0273, AY0318, AY0002, AY0281, AY0313, AY0030, AY0031, AY0280, AY0278, AY0279, AY0277, AY0298, AY0292, AY0032, AY0033, AY0028, AY0034, AY0036, AY0035, AY0037, AY0146, AY0145, AY0142, AY0143, AY0029, AY0027, AY0026, AY0312, AY0282, AY0025, AY0024, AY0013, AY0297, AY0296, AY0289, AY0301, AY0290, AY0291, AY0308, AY0299, AY0020, AY0021, AY0022, AY0309, AY0307, AY0305, AY0314, AY0310, AY0315, AY0304, AY0016, AY0286, AY0285, AY0283, AY0015, AY0300, AY0284, AY9283, AY0311, AY0045, AY0144, AY0042, AY0082, AY0295, AY0306, AY0096.

Zone de « FOND GRAVOIS » à l'Est de la commune des Trois-Rivières (à cheval avec la commune de Capesterre-Belle-Eau) : AC0037, AC0036, AC0030, AC0190, AC0586, AC0574, AC0583, AC0572, AC0587, AC0585, AC0584, AC0588, AC0573, AC0038, AC0165, AC0163, AC0040, AC0039, AC0041, AC0575, AC0035, AC0192, AC0578, AC0577, AC0576, AC0579, AC0580, AC0582, AC0581, AC0088, AC0087, AC0084, AC0089, AC0085, AC0086, AC0149, AC0122, AC0618.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document permettant l'avancement de ce projet et tout document afférent à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER la société EDF Renouvelables France, ou les prestataires qu'il aura mandatés, à emprunter dans le cadre du développement, de la réalisation et de l'exploitation du parc éolien :

- Les chemins ruraux appartenant à la commune
- Les voies publiques

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe*



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE